

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/85

Objet : 85 - Signature d'un contrat de prestations de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestations de service conclue avec l'association « AFV » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et de découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1856.25€ T.T.C, à compter du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220802-85-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/85 du 2 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/86

Objet : 86 - Signature d'un contrat de prestations de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », chez Mme TONERIE – La Florie – Saint Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestations de service conclue avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymniques et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1142.50€ T.T.C, à compter du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220802-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/86 du 2 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/87

Objet : 87 - Signature d'un contrat de prestations de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 Rue des Halles – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHESNEL,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestations de service conclue avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et de découverte d'activités ludothèque et diversité culturelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2592.00€ T.T.C, à compter du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220802-87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/87 du 2 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/88

Objet : 88 - Signature d'un contrat de prestations de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestations de service conclue avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Hockey et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 4209.35€ T.T.C (Tennis : 1425.09€ ; Basket : 1974.01€ ; Judo : 389.95€ ; Tennis de table : 420.30€), à compter du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220802-88-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/88 du 2 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/89

Objet : 89 - Signature d'un contrat de prestations de service avec l'Association RCBV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « RCBV», Rue Georges FAUVEL – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Hubert DUROU,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestations de service conclue avec l'association « RCBV» pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités d'initiation et de découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1032.07€ T.T.C, à compter du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220802-89-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/89 du 2 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/90

Objet : 90 - Marché n° VN22051 Contrat de maintenance des onduleurs

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22051 Contrat de maintenance des onduleurs avec l'entreprise SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE domiciliée au 751 boulevard Charles Cros, 14123 IFS.

Le montant total du marché s'élève à 16 720.20 € HT, soit 3 344.04 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220802-90-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/90 du 2 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/91

Objet : 91 - Marché n° VN22036 Création d'une aire de jeux au parc de l'Europe

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'offre de l'entreprise ETEC,

Décide

De signer le marché n° VN22036 Création d'une aire de jeux au parc de l'Europe avec l'entreprise ETEC domiciliée à la Zi. Rue de l'industrie, BP 90051, 14500 Vire Normandie.

Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières :

- Le montant des travaux est de 103 052.00 € HT comprenant l'offre de base, la PSE1 et la PSE2.
- La date de démarrage est fixée au 16 août 2022 pour une durée de 3 mois comme stipulé dans l'offre. Les travaux s'achèveront au plus tard le 16 novembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 5 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220805-91-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2022

Affichage : 09/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/91 du 5 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/92

Objet : 92 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec DH Management pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec DH Management, entreprise domiciliée 35 rue Eugène Desteuque, représentée par Monsieur David Hardit, en sa qualité de gérant, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Sandrine ALEXI flingue l'actu », par Sandrine ALEXI, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 13 janvier 2023 à 20h30, et ce pour un montant total de 6224,50 € T.T.C.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont le tarif 2023 « Hors catégorie » est de 26 €.

Fait à Vire Normandie, le 12 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220812-92-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

Affichage : 17/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/92 du 12 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/93

Objet : 93 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Les Grands Théâtres pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Les Grands Théâtres, entreprise domiciliée 1, La Sentinelle Sud « La Roussière », 27270 Mesnil en Ouche, représentée par Monsieur Jérôme Foucher, en sa qualité de gérant, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Les Cachottiers », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le dimanche 5 mars 2023 à 15h30, et ce pour un montant total de 11077,50 € T.T.C.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont le tarif 2023 « Hors catégorie » est de 26 €.

Fait à Vire Normandie, le 12 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Mark ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220817-93-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

Affichage : 17/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/93 du 12 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/94

Objet : 94 - Marché n° VN22037 Acquisition d'un tracteur d'occasion ou neuf pour la commune déléguée de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Viré dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise JAMOTTE MOTOCULTURE,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22037 Acquisition d'un tracteur d'occasion ou neuf pour la commune déléguée de Vire avec l'entreprise JAMOTTE MOTOCULTURE domiciliée Route de Caen – 14500 Vire Normandie.

L'offre retenue est l'offre de base : tracteur d'occasion.

Le montant total du marché s'élève à 79 500 € HT soit 95 400 € TTC.

Les prestations débutent à la date de notification du marché pour un délai de livraison de 3 mois.

Fait à Vire Normandie, le 19 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220819-94-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2022

Affichage : 19/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/94 du 19 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/95

Objet : 95 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec DH Management pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker - Annule et remplace la décision du maire n° 2022/08/92

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Vu la décision du maire n° 2022/08/92 du 12 août 2022 intitulée « signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec DH Management pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker »,

Considérant une erreur de montant dans la décision du maire n° 2022/08/92 du 12 août 2022,

Décide

D'annuler la décision du maire n° 2022/08/92 du 12 août 2022 et de la remplacer par la présente.

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec DH Management, entreprise domiciliée 35 rue Eugène Desteuque, représentée par Monsieur David Hardit, en sa qualité de gérant, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Sandrine ALEXI flingue l'actu », par Sandrine ALEXI, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 13 janvier 2023 à 20h30, et ce pour un montant total de 6624,50 € T.T.C.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont le tarif 2023 « Hors catégorie » est de 26 €.

Fait à Vire Normandie, le 26 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220826-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Affichage : 01/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/95 du 26 août 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/96

Objet : 96 - Marché n° VN23002 Contrat d'hébergement/hotline télégestion EELIS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par l'entreprise EELIS,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN23002 Contrat d'hébergement/hotline télégestion EELIS avec l'entreprise EELIS SARL, domiciliée 9, Rue de la Trinquette - Immeuble le Sextant - 17000 LA ROCHELLE.

Le contrat comprend :

- Accès au logiciel/hébergement des données/mises à jour
- Assistance téléphonique (hotline) et maintenance

Le montant du marché s'élève 3 230 € HT par an. Il est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est tacitement reconductible par période d'un an dans la limite de 3 reconductions.

La durée maximale du contrat est de 4 ans, ce qui porte le montant total du marché à 12 920 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220826-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Affichage : 01/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/96 du 26 août 2022

